



ARRETE MUNICIPAL N° 57/2025

Le Maire de la Commune de POMMERET

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2213-5
VU le Code de la Route, notamment ses articles R9-1, R10, R37-1 et R 225

CONSIDERANT que des travaux d'opération préalable à la réception des prises, de vérification des travaux, de passage de câbles et de l'installation des boîtes doivent être réalisés par l'entreprise AXIONE de TREGEUX sur la commune de POMMERET à partir du **MARDI 21 OCTOBRE 2025**

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre les travaux ci-dessus, les aménagements suivants seront appliqués : stationnement ponctuel sur le bas-côté avec balisage.

Aucune gêne ne sera occasionnée pour la circulation, les accès se trouvant sur les trottoirs

A compter du MARDI 21 OCTOBRE 2025 et pendant la durée des travaux

Article 2 : Les prescriptions ci-dessus ne sont pas applicables aux véhicules de secours, d'incendie et de police.

Article 3 : Une signalisation de type réglementaire matérialisant les dispositions arrêtées à l'article 1^{er}, ainsi que la protection du chantier, seront mises en place par les employés de l'entreprise AXIONE de GUICHEN.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie, consignée au registre des arrêtés et adressé pour information et exécution à :

- * M. le Commandant de la Gendarmerie de LAMBALLE
- * M. le Commandant des Pompiers du Perray
- * M. le Policier Municipal
- * M. le Directeur de l'entreprise AXIONE de TREGUEUX

Fait à POMMERET, le mardi 14 octobre 2025

Le Maire,
Serge GUINARD

A large blue ink signature is written over the stamp.